



LE DÉPARTEMENT

**ARRÊTÉ RECTIFICATIF**  
**2023-ETSPH-001**

POLE SOCIAL

**Mise en œuvre de la nouvelle nomenclature FINESS**  
**Du FH Les Alpis**  
**De DELTA SAVOIE**  
**73200 ALBERTVILLE**

**Direction personnes âgées – personnes handicapées**  
Service Accueil en établissement PH et SAAD  
CS 71 806  
73018 CHAMBERY Cedex

Contact : Hanifa MCHINDA  
☎ 04 79 60 28 86  
✉ hanifa.mchinda@savoie.fr

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

- VU Le code de l'action sociale et des familles – articles L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations, articles R.313-1 à R.313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ; articles D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;
- VU La demande présentée par DELTHA SAVOIE, 134 allée des ateliers, 73250 Saint-Pierre d'Albigny représentée par Monsieur BRECHE, Président, en date du 11 juillet 2022, pour la diminution de 5 places du foyer de vie ;
- VU L'arrêté du Président du Conseil Départemental en date 04 décembre 2017 portant renouvellement de l'autorisation du foyer d'hébergement situé à Albertville ;

Considérant que, à la suite de l'ouverture du Foyer de Vie (personnes handicapées vieillissantes) à Saint Pierre d'Albigny, le nombre de résidents du Foyer d'Hébergement a diminué. Par ailleurs, afin d'adapter l'offre aux besoins les transformations ci-dessous sont validées,

- VU L'instruction n° DRESS/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant la mise en œuvre de la nouvelle nomenclature,

- SUR** Proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux et de Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social.

Accusé de réception en préfecture  
073-227300019-20230411-2023-ETSPH-001-AR  
Date de réception préfecture : 11/04/2023

## ARRÊTE

**Article 1** - **L'article 1 de l'arrêté du 7 novembre 2022 est sans changement :**

L'autorisation visée à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles est accordée à DELTHA SAVOIE, 134 Allée des Ateliers, 73250 Saint-Pierre d'Albigny pour la diminution de 5 places de foyer d'hébergement les Alpis, 73200 ALBERTVILLE, portant la capacité globale à 67 places, dont une place d'hébergement temporaire, pour l'accueil de personnes adultes handicapées ;

**Article 2** - **L'article 2 de l'arrêté du 7 novembre 2022 est sans changement :**

Cette transformation de capacité ne modifie pas la durée de validité de l'autorisation. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.315-5 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.312-8 du même code au plus tard le 04 décembre 2032.

**Article 3** - **L'article 3 de l'arrêté du 7 novembre 2022 est sans changement :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 4** - **L'article 4 de l'arrêté du 7 novembre 2022 est modifié comme suit :**

Cette extension sera enregistrée au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : DELTHA SAVOIE

Adresse : 134 Allée des Ateliers 73250 Saint-Pierre d'Albigny

N° Finess : 730784816

Code statut : 61 – Ass.L.1901 R.U.P

Etablissement : Foyer d'hébergement les Alpis

Adresse : 274 rue Ambroise croizat 73200 ALBERTVILLE

N° Finess : 730783396

Catégorie : 449 Etab. Accueil Non Médicalisé pour personnes handicapées (E.A.N.M)

Equipements sociaux :

Discipline		Clientèle	Capacité totale
965– Accueil et accompagnement non médical personnes handicapées	11* – Hébergement complet internat	117 – déficience intellectuelle	67

\*dont 1 place d'accueil temporaire

**Article 5** - Dans les deux mois de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

Accusé de réception en préfecture  
073-227300019-20230411-2023-ETSPH-001-AR  
Date de réception préfecture : 11/04/2023

**Article 6** - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du pôle social et Monsieur le Président de DELTHA SAVOIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié sur le site Internet du Département de la Savoie,
- affiché à la Mairie d'ALBERTVILLE.

CHAMBÉRY, le 11 AVR. 2023

Le Président,

**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,

  
**Isabelle ROBERT**  
Secrétaire générale

13 AVR. 2023

  
Pour le Président  
La Vice-présidente  
déléguée

**Corine WOLFF**

